

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1129

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° 714 de M. Valletoux

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Il garantit en son sein la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté et celle des personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES propose de conserver l'attention portée par chaque conseil territorial de santé à inclure la participation et l'expression des personnes en situation de pauvreté et des personnes en situation de handicap.

Il est dommage que cette précision disparaisse du code de la santé publique : la précarité et le handicap constituent deux motifs majeurs d'inégalité d'accès aux soins. Nous considérons

essentielle cette ambition de garantir la pleine expression des usagers concernés lors de l'identification des besoins de santé du territoire et de l'élaboration du plan territorial de santé.